

CHARTRE DE QUALITE ANIP

Les inventoristes agréés ANIP s'engagent à respecter la charte de qualité

PROFESSIONNALISME

- Justifier de son agrément auprès de l'ANIP.
- Etablir un cahier des charges défini avec son client.
- Remettre obligatoirement avant tout inventaire de cession, le Protocole d'accord ANIP en vigueur, le commenter et le respecter scrupuleusement.
- Dans le cadre d'une cession, réaliser l'inventaire en toute impartialité.
- Respecter les dates d'intervention et de livraison des résultats.
- Veiller à garantir la confidentialité et l'honnêteté des intervenants.

QUALITÉ

- Mettre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations et services.
 - Encadrer un personnel formé.
 - Assurer la veille réglementaire permettant une bonne exécution de la mission.
 - Actualiser régulièrement son fichier produits.
 - Sécuriser les données jusqu'à l'aboutissement de la mission.
 - Disposer d'un matériel adapté à la mission ainsi que d'un matériel de secours.

SÉRENITÉ

- Rendre l'officine dans les états de propreté et de rangement initiaux.
- Garantir le secret professionnel.
 - Rester, à la fin de la mission, à l'écoute de son client pour lui apporter tout élément de compréhension sur les résultats fournis, voire une réponse adaptée en cas de désaccord.
- Adresser à son client, après chaque mission, une fiche de satisfaction afin que celui-ci puisse témoigner de la qualité de la prestation réalisée.